

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 02/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

EAUX MINERALES DE SAINT ALBAN LES EAUX

LES GRANDS PRES
42370 Saint-Alban-les-Eaux

Code AIOT : 0054201345

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2023 dans l'établissement EAUX MINERALES DE SAINT ALBAN LES EAUX implanté LES GRANDS PRES 42370 Saint-Alban-les-Eaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EAUX MINERALES DE SAINT ALBAN LES EAUX
- LES GRANDS PRES 42370 Saint-Alban-les-Eaux
- Code AIOT : 0054201345
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de fabrication et conditionnement de boissons

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rubrique 2661
- mise en oeuvre de la directive IED

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Application des MTD	Arrêté Ministériel du 27/02/2020	/	Lettre de suite préfectorale	8 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 18/07/2022	/	Sans objet
6	Installations de soufflage et stockage des préformes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra mettre en oeuvre l'ensemble des MTD lui étant applicables avant la fin de l'année 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2022
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : La situation administrative du site n'a pas évolué depuis la dernière inspection en 2021. Cependant, l'exploitant a fait part d'un projet pour 2024 : installation d'une nouvelle ligne de production de canettes, prévue pour démarrer en avril 2024. Il lui a donc été demandé de déposer un porter-à-connaissance avant Décembre 2023. Cette nouvelle ligne sera accompagnée d'une augmentation de la production et des rejets du site. Un PAC a été déposé par l'exploitant en janvier 2023 concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le site. Il sera instruit dans les prochaines semaines.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Application des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020
Thème(s) : Situation administrative, Prélèvements et consommations d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvements et consommations d'eau
Constats : L'ensemble des MTD applicables au site dans le cadre de la directive IED doit être mis en œuvre par l'exploitant avant le mois de décembre 2023. Un point a été fait avec l'exploitant sur les non-conformités totales ou partielles subsistant sur le site : - protocole de préparation et réaction du site face aux situations d'urgence : la prise de contact avec les pompiers est prévue en 2023, avec notamment la programmation d'un exercice en cas d'explosion de la nouvelle cuve de GPL. Un compte rendu devra être adressé à l'inspection suite à cet exercice. - schémas simplifié des procédés : aucun n'a encore été fait par l'exploitant - rejets des effluents gazeux : pas de mesure nécessaire pour le SO2 et les poussières dans le cas de chaudières fonctionnant exclusivement au gaz naturel - surveillance des rejets aqueux : actuellement, les eaux industrielles sont mélangées avec les eaux pluviales à cause de réseaux non séparatifs dans l'usine, mais ne sont pas rejetées dans le milieu naturel (transit par le bassin d'orage avant traitement par la station de prétraitement du site). L'exploitant indique avoir mis en œuvre tous les moyens techniques et financiers afin de régulariser cette non-conformité rapidement. Un certain nombre de travaux de séparation des réseaux a d'ores et déjà été réalisés (réfection des réseaux sous la zone déchets, création de regards dans l'usine pour faciliter les inspections, remplacement de canalisations et de regards abîmés), mais il reste encore beaucoup de travail. - remplacement des fluides frigorigènes : passage à des fluides avec un potentiel de réchauffement atmosphérique plus faible en même temps que l'installation de la nouvelle ligne canettes. Le projet est pour l'instant à l'état d'étude. L'exploitant devra déposer un porter-à-connaissance en ce sens. - bruit : une rencontre de l'exploitant avec les voisins les plus proches a été organisée en juillet 2022, après la réception de plaintes concernant le bruit des groupes froids derrière le site. Des plaques avec un isolant phonique ont alors été installées entre août et septembre 2022, afin de réduire les nuisances sonores. Depuis lors, l'exploitant n'a pas reçu d'autre plainte. Il est donc demandé à l'exploitant de faire réaliser une mesure de bruit afin de savoir si les seuils réglementaires sont respectés, de préférence en période estivale lorsque les groupes froids fonctionnent à fort régime.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 8mois

N° 6 : Installations de soufflage et stockage des préformes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Installations de soufflage et stockage des préformes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de soufflage et stockage des préformes
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet